

# Garde d'enfants : Renouvelez votre arrêt de travail



#Coronavirus  
#Covid19

Les personnes à risque élevé pourront utiliser [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr) pour demander à être mises en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours

assurance-maladie.fr

Dans le cadre des mesures visant à limiter la diffusion du coronavirus Covid-19, les autorités publiques ont décidé la fermeture jusqu'à nouvel ordre de l'ensemble des structures d'accueil de jeunes enfants et des établissements scolaires.

Un téléservice, « [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr) », est mis en place par l'Assurance Maladie pour **permettre aux employeurs** de déclarer leurs salariés contraints de rester à domicile suite à la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant, **sans possibilité de télétravail**. Cette déclaration fait office d'avis d'arrêt de travail.

Ce dispositif concerne les **parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt** ainsi que les parents d'enfants en situation de handicap sans limite d'âge.

Dans ce contexte, la prise en charge de l'arrêt de travail se fait exceptionnellement **sans jour de carence** et **sans examen des conditions d'ouverture de droit**.

Coronavirus  
#Covid19

Des arrêts de travail simplifiés pour les salariés contraints de garder leurs enfants

[declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr)



Les déclarations faites sur ce téléservice ne déclenchent pas une indemnisation automatique des salariés concernés. Le paiement des indemnités journalières se fait après vérification par l'Assurance Maladie des éléments transmis parallèlement par l'employeur selon la procédure habituelle.

**L'arrêt peut être délivré pour une durée pouvant aller jusqu'à 21 jours.**

**Au-delà de cette durée, la déclaration devra être renouvelée autant que de besoin.**

Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement. **Un seul parent à la fois peut se voir délivrer un arrêt de travail.**

**CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- SI VOUS ÊTES MALADE Porter un masque chirurgical jetable

Vous avez des questions sur le coronavirus ?  
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](http://GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS) 0 800 130 000 (appel gratuit)

**Avec le SNTA FO, pour une information responsable**

Le 2 avril 2020